



Fédération départementale
Centres sociaux de l'Ain

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN

PROJET FEDERAL

2018-2022



Membre de la Fédération des centres sociaux de France





Membre de la Fédération des centres sociaux de France



REMARQUES GENERALES

Le document fait régulièrement référence au terme « centre social » ou à « centre social & EVS ».

Les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale étant associés aux mêmes conceptions de l'Animation de la Vie Sociale, la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain (FCS Ain) ne fait pas, dans les faits, de distinction entre ces deux formulations.



SOMMAIRE

-  | 01 Présentation de la FCS Ain et démarche de renouvellement du projet social
-  | 02 Notre visée commune d'un projet « centre social »
-  | 03 Notre vision de la Fédération
-  | 04 Les enjeux sociaux des territoires sur lesquels nous souhaitons progresser ensemble
-  | 05 Les enjeux des structures, centres sociaux & EVS, sur lesquels nous souhaitons progresser ensemble
-  | 06 Poursuivre et renforcer les « fonctions fédérales de base »
-  | 07 La communication de la FCS AIN
-  | 08 Les partenariats de la FCS AIN
Les partenariats départementaux
Le réseau des centres sociaux : l'URACS et la FCSF
-  | 09 L'organisation fédérale
-  | 10 Les points d'attention pour le budget fédéral 2018-2022

Annexe 1 : « Code de conduite réseau »

PARTIE

1 Présentation de la FCS Ain et de la démarche de renouvellement du projet fédéral.

● L'HISTOIRE DE LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN (FCS Ain)

- **1981** : Après la création de centres sociaux par la CAF (le 1^{er} : CS des Vennes en 1959), création du 1^{er} centre social associatif à Chalamont.
- **1987** : les 5 centres sociaux associatifs fondent le **Comité Départemental des centres sociaux de l'Ain** (avec le soutien du « Groupement Rhône-Alpin »)
- **De 1987 à 1994** : période de mise en sommeil du comité, création de nouveaux centres et intégration des 5 centres sociaux alors gérés par la CAF, puis relance d'une réflexion autour d'une fédération.
- **1995** : **Création de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain.**
- **1995 à 2002** : L'animation de la Fédération est assurée par l'URACS (Union Rhône Alpes Centres Sociaux) jusqu'en 2002.
- **2001 à 2003** : 1^{ère} convention tripartite de partenariat et de financement entre la Fédération, la CAF et le Conseil Général.

➤ **2002 : 15 centres sociaux adhérents à la Fédération**

- **2002 à 2004** : la Fédération s'est dotée de moyens d'animation à temps partagé avec la Fédération des deux Savoie (un poste de délégué à plein temps pour les 2 fédérations)
- **2004-2006** : 2^{ème} convention tripartite Fédé/CAF/CG permettant le développement des moyens d'animation de la fédération.
- **2004** : Recrutement d'un poste de délégué à plein temps pour le département.
- **2006** : Accueil de l'Université d'été URACS des Centres sociaux à Jasseron :
« *Le pouvoir d'agir des habitants* » (45 personnes de l'Ain présentes)
- **2006-2011** : Premier projet fédéral
- **2008** : 1^{ère} rencontre départementale « centres sociaux et partenaires » co-organisée par la Fédération, la CAF et le Conseil Général à St Denis les Bourg (suite à un travail commun sur l'évaluation de la plus-value des centres sociaux dans le

département). 220 personnes présentes.

➤ 2010 : 22 centres sociaux adhérents +3 EVS+ ATELEC

- **2010** : recrutement d'un poste de Chargé de mission à ½ temps
- **2012** : un projet 2012-2016 est élaboré.
- **2013** : Congrès national des Centres sociaux à Lyon : « *La Fabrique des possibles* » : une centaine d'acteurs des Centres sociaux de l'Ain présents.
- **2013** : transformation du poste de chargé de mission en poste de délégué adjoint à 80% d'un Plein temps.
- **2014** : 2nde rencontre départementale « Centres sociaux et partenaires » co-organisée par la Fédération, la CAF et le Conseil Général à Ambérieu : 210 personnes présentes.
- **2016-2017** : Développement d'une mission d'accompagnement formatif des Conseils Citoyens des territoires en politique de la ville de l'Ain, en partenariat avec la DDCS, et recrutement d'un poste de chargé de mission pour renforcer l'équipe salariée.
- **2016** : Co-Signature du **Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale 2016-2020** par la CAF, le Conseil Départemental et la Fédération des Centres Sociaux.
- **2017** : Accueil de l'Université d'été des CS / URACS à Hauteville « On nous dit tout - On nous dit rien! A l'heure des "vérités alternatives", des fake news et autre théories du complot venez discuter avec nous de liberté » (une cinquantaine de personnes du réseau fédéral de l'Ain présente)

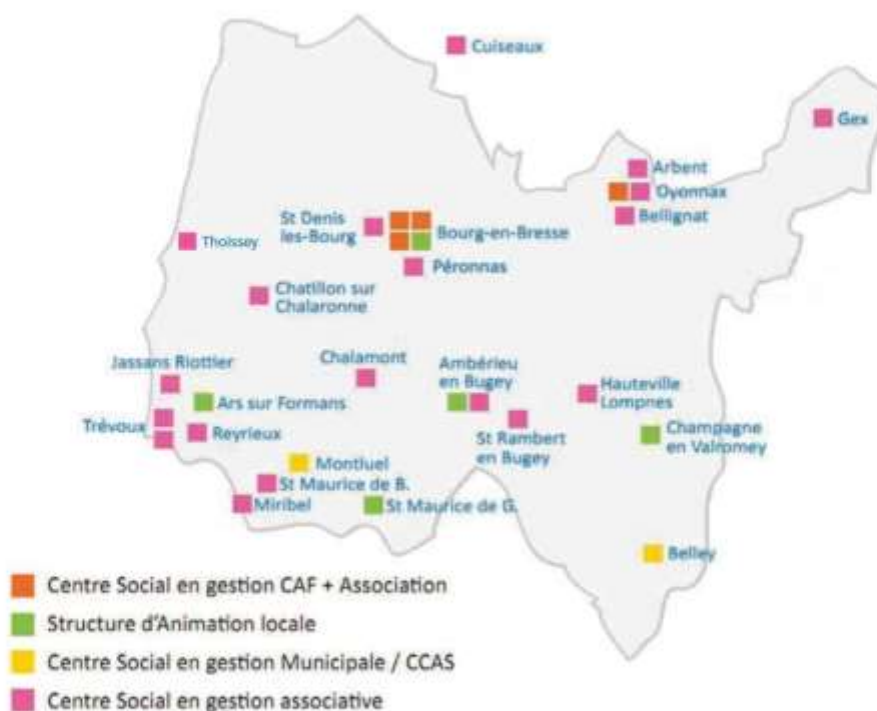
● LE RÉSEAU FÉDÉRAL DE L'AIN DÉBUT 2018

Début 2018, la Fédération des centres sociaux de l'Ain regroupe 30 adhérents :

▶ 25 centres sociaux :

- 18 Centres sociaux associatifs
- 4 centres sociaux cogérés par la CAF et une association d'habitants
- 2 centres sociaux portés par une collectivité
- 1 centre social associatif de la Saône et Loire, département dépourvu de fédération.

▶ 4 Espaces de Vie Sociale et l'association ATELEC, comme membres associés.



Par ailleurs, des collaborations et des liens sont développés avec plusieurs pré-agréments EVS.

● LA DÉMARCHE DE TRAVAIL POUR LE RENOUVELLEMENT DU PROJET FÉDÉRAL.

La démarche de renouvellement du projet fédéral s'est déroulée sur une année et demie. Elle a été plus particulièrement marquée par :

- **L'organisation de 4 rencontres inter-centres sociaux, à l'Automne 2016, ayant réuni 70 personnes (55 bénévoles et 15 directions) et qui ont permis de partager:**
 - ✓ les regards sur le sens d'un projet centre social.

- ✓ les regards sur le projet politique de la fédération.
 - ✓ les enjeux qui questionnent plus particulièrement le sens et la mise en œuvre de nos projets « Centres Sociaux /EVS ».
 - ✓ Evaluer les principales missions de la FDCS Ain et pointer les attentes vis-à-vis d'elle.
 - ✓ Echanger sur les enjeux sociaux qui concernent en premier lieu les habitants de nos territoires.
- **L'organisation d'un temps de travail, en Assemblée Générale en juin 2017, qui a réuni** plus de 50 personnes des centres sociaux et des partenaires et qui a permis de prioriser les enjeux du présent projet fédéral.

● **ELÉMENTS D'ÉVALUATION DE LA FÉDÉRATION, À PARTIR DU PROJET PRÉCÉDENT**

- **Ce qui fonctionne bien**

- ✓ La progression autour du sens commun donné au projet « centre social », l'approche autour du développement du pouvoir d'agir, sur la démocratie locale.
- ✓ La fonction d'appui, de médiation de la Fédération
- ✓ Sa réactivité suite aux demandes de renseignements ou d'accompagnement.
- ✓ Les formations qui sont aussi un point d'appui de transmission du projet, des valeurs.
- ✓ La fonction ressources, notamment à travers les informations transmises.
- ✓ L'existence et la diffusion d'outils : livret d'accueil pour les administrateurs ; la vidéo « qu'est-ce qu'un centre social ? », le schéma des 3 maisons...
- ✓ Les formations salariés et bénévoles « aller vers », « gestion de conflits », « gestion du stress ».
- ✓ Les journées thématiques autour de la jeunesse, de la laïcité, de l'isolement.

- **Ce qui est à améliorer, approfondir, créer, initier**

► **La circulation de l'information, d'une part, entre Centres Sociaux (les actions qu'ils développent par exemple) et, d'autre part, entre la Fédé et les Centres Sociaux.**

- ✓ Les infos sur la FDCS Ain dans les CA (rôle, missions, moyens, fonctionnement...)
- ✓ La circulation des infos aux administrateurs, avoir davantage de liens avec les administrateurs des centres sociaux
- ✓ Les infos transmises : une difficulté sur comment être plus efficient et quoi diffuser.

► **La valorisation des actions / Initiatives des Centres sociaux :**

- ✓ Mettre en relation des initiatives des centres, avoir plus de croisement avec ce qui se fait ailleurs.

► **Le lien entre les acteurs des CS, les coopérations entre CS :**

- ✓ Avoir plus de liens entre Centres Sociaux, entre bénévoles.
- ✓ Susciter des actions communes entre centres sociaux de proximité, les projets communs.

► **Les liens entre CS et la FDSC Ain :**

- ✓ Avoir plus d'échanges accessibles à tous.
- ✓ Avoir plus de connaissance de la fédé, ce qu'elle peut faire.
- ✓ Organisation d'un temps départemental ou local pour les nouveaux administrateurs.
- ✓ Des rencontres inter-centres sur un sujet précis
- ✓ Avoir un kit de présentation synthétique de la FDSC Ain.



PARTIE

2

Notre visée commune d'un projet «centre social».

La Fédération des centres sociaux de l'Ain réaffirme :

► Des valeurs de référence

- Les trois valeurs fondatrices des centres sociaux :

La dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

- Son ancrage dans le champ de l'éducation populaire.

L'éducation populaire c'est l'éducation de chacun par chacun : l'éducation ne vient pas « d'en haut ». C'est aussi l'apprentissage de la citoyenneté par une pratique active : art de parler en public, de savoir écouter, de gérer un groupe, de s'intégrer à la société... Elle vise également la transformation des relations aux savoirs, les relations à l'autre dans l'action collective. En ce sens, l'éducation populaire s'inscrit dans une perspective d'émancipation individuelle et collective.

► Sa conception d'un projet « centre social »

- Elle s'inscrit dans l'esprit de la charte des centres sociaux de 2000, présentant le centre social comme « *un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.* »
- Une approche du projet centre social articulant « activités et services », « accompagnement de projets » et « développement de la citoyenneté ». En cela, les centres sociaux permettent de prendre en compte **l'intérêt individuel, l'intérêt collectif et l'intérêt général.**
- Une approche du projet centre social contribuant à la fois à **l'épanouissement** des personnes et à leur **émancipation** (dans le sens de s'affranchir d'un lien, d'un état de dépendance, de domination ou d'un préjugé).
- Un projet centre social visant à « *développer le pouvoir d'agir des habitants* », c'est-à-dire contribuer à développer la capacité concrète des personnes (individuellement ou collectivement) à exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elles, leurs proches ou la collectivité à laquelle elles s'identifient. Cela se réfère à la possibilité, pour les personnes, d'influencer ou de réguler les événements de la vie quotidienne qui ont une importance particulière pour elles.

► Sa conception de la place de habitants dans un projet centre social

- **Les habitants doivent prendre la place prépondérante dans l'élaboration du projet du centre social /EVS et dans son portage politique.**

En cela, les centres sociaux contribuent à faire vivre et enrichir la démocratie en permettant le dialogue et la coopération entre élus et habitants.

La Fédération porte une attention particulière au mode de portage des projets centres sociaux en veillant à ce que les habitants, premières personnes concernées, soient au cœur des projets, à la fois dans le portage politique et dans leur mise en œuvre concrète.

La Fédération partage les éléments de la circulaire CNAF de 2012, concernant le mode de portage des centres sociaux : *« La forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales ou intercommunales peuvent être envisagées si des garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire... ».*

► Sa conception des liens entre le centre social et les politiques publiques

Le centre social doit être un partenaire des politiques publiques, contribuant à la co-construction d'un projet de territoire et non comme prestataire répondant à une commande publique.

En cela, le réseau fédéral affirme que la contractualisation souhaitable entre un centre social et ses financeurs est la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs** (selon la circulaire VALLS de 2015, sécurisant juridiquement la subvention) et non le marché public ou la délégation de service public.

Les pactes de coopération développés dans l'Ain entre le centre social et ses différents partenaires institutionnels s'inscrivent pleinement dans cette logique.

PARTIE

3

Notre vision de la FCS Ain.

La Fédération des centres sociaux de l'Ain s'inscrit pleinement dans la **démarche d'adhésion et de reconnaissance** des centres sociaux développée au sein de notre réseau national.

« L'appartenance à notre réseau ne se conçoit ainsi que dans une double démarche :

► Celle du Centre Social dont le Gestionnaire veut adhérer au projet porté par les membres du réseau et faire reconnaître par celui-ci son projet.

► Celle du réseau qui reconnaît que les orientations et actions du Centre Social demandeur sont en adéquation avec ce projet commun et les valeurs de la Charte Fédérale.

Dans les deux cas, il s'agit d'un acte volontaire et formel concrétisé par une décision du Conseil d'Administration concerné : c'est pourquoi la formulation "Adhésion-Reconnaissance" est employée.

Elle traduit expressément l'engagement réciproque des deux contractants, engagement impliquant pour chacun d'eux, des devoirs et des droits ».

Document « Adhésion / Reconnaissance » Règlement Intérieur FCSF

- La Fédération des centres sociaux de l'Ain privilégie une **Fédération centrée sur un projet commun et non sur des services « proposés » à ses adhérents**. Elle cherche ainsi à renforcer une culture commune autour du sens donné à un projet social.
- La Fédération est un **lieu de partage d'analyse des enjeux sociétaux**, des évolutions du contexte, de l'environnement des centres sociaux. Elle doit ainsi permettre une anticipation et porter une vision stratégique à moyen et long terme.
- La Fédération conçoit un **fonctionnement du réseau privilégiant les échanges de pratiques, la mutualisation des réflexions et démarches, où :**
 - ✓ chaque adhérent se doit de participer et contribuer au projet collectif ;
 - ✓ la Fédération se doit d'accueillir les attentes, les demandes des adhérents et contribue à construire des réponses adaptées.
 - ✓ **La Fédération adapte ses formes d'intervention aux réalités des structures et des territoires.**

PARTIE

4 | Les enjeux sociaux des territoires sur lesquels nous souhaitons progresser ensemble.

Les territoires d'intervention des centres sociaux /EVS de l'Ain sont très divers. Ils peuvent être situés en milieu rural, rurbain ou au sein des quartiers inscrits en politique de la ville. Au-delà de ces réalités contrastées, le travail engagé avec les centres sociaux a permis de mettre en relief des enjeux prioritaires communs pour lesquels s'articulera le travail de la Fédération dans les prochaines années.

1 - Développer la capacité des habitants à mieux comprendre leur environnement, favoriser des espaces de paroles, de débats, de dialogue pour contribuer au « vivre ensemble » (laïcité, prise en compte de certaines actualités...) .

2 -Renforcer l'accès aux droits, notamment en prenant en compte la fracture numérique.

3 - Contribuer à renforcer la démocratie locale en favorisant le dialogue entre élus/institutions / habitants... et permettant le renforcement du pouvoir d'agir des habitants sur des enjeux qui sont importants pour eux.

4 - Contribuer à rompre l'isolement des personnes.

4 bis - Accompagner le « bien vieillir » au sein de nos territoires.

5 - Renforcer l'accompagnement de projets de jeunes (adolescents et jeunes adultes), susciter leur engagement et faire reconnaître leur place dans nos territoires.

PARTIE

5 | Les enjeux des structures centres sociaux & EVS, sur lesquels nous souhaitons progresser ensemble.

Les centres sociaux / EVS sont des structures vivantes qui mettent en relief la vie sociale de leur territoire. Ils sont : des lieux de citoyenneté, des acteurs économiques et sont également employeurs de nombreux salariés. Ils développent des partenariats très divers.

Dans des contextes sociaux, économiques et politiques en forte évolution, le travail engagé au sein du réseau a permis de mettre en perspective les enjeux « structurels » prioritaires à travailler ensemble au sein de la Fédération :

- 1 - **Consolider et faire reconnaître la valeur ajoutée du portage des projets des centres sociaux par les habitants (portage associatif, place des comités d'habitants dans des CS à gestion institutionnelle...).**
- 2 - **Contribuer au renforcement des dynamiques associatives et à leur renouvellement. Favoriser des expérimentations sur les modes de gouvernance diversifiées.**
- 3 - **S'outiller et faire reconnaître la place et le rôle des CS/EVS dans un contexte d'évolution des politiques et des organisations des territoires**
- 4 - **Renforcer les capacités des Centres sociaux /EVS à dialoguer/ coopérer/ négocier avec les élus des territoires.**

PARTIE

6

Poursuivre et renforcer les « fonctions fédérales de base » que développe la fédération au quotidien, pour renforcer les projets des centres sociaux & EVS.

1. Assurer une fonction de veille sur les enjeux techniques, juridiques, politiques, économiques et les relayer auprès des acteurs des centres sociaux.

- ✓ Relayer diverses informations relatives aux actualités des politiques sociales, éducatives, territoriales ou de démocratie locale (revue de presse, articles divers...).
- ✓ Explorer et transmettre des éléments sur diverses ressources de financements de projets.
- ✓ Explorer les possibilités de mutualisation de compétences et de moyens entre structures.

2. Apporter un appui technique et méthodologique aux CS/EVS.

- ✓ Accompagner les renouvellements des projets et leur évaluation à mi-parcours,
- ✓ Accompagner les Centres Sociaux dans leur recrutement, notamment des directions (appui en amont et en aval du recrutement et présence au jury de recrutement)
- ✓ Elaborer des propositions de formation / rencontres formatives des bénévoles et/ou salariés pour renforcer la mise en œuvre de leur projet.
- ✓ Contribuer à la prévention des risques de tensions : appui au toilettage des statuts, des délégations, à la clarification de la place et du rôle de chacun...
- ✓ Remplir une fonction de médiateur potentiel : Soutenir les équipes des CS/EVS dans des périodes de tension ou de crise (gestion financière, fonctionnement des instances, GRH, coopération bénévoles-salariés...).

3. Renforcer les coopérations entre les centres sociaux et les partenaires « collectivités locales ».

- ✓ Promouvoir et faire vivre des « pactes de coopération » entre les centres sociaux, les collectivités, la CAF, le Conseil Départemental.
- ✓ Apporter un potentiel appui à la préparation des comités de suivi du projet entre le centre social et ses partenaires.
- ✓ Accompagner les équipes, administrateurs et direction, dans leur coopération avec les élus locaux, se positionner potentiellement en médiateur.
- ✓ Accompagner les centres sociaux lors des comités de suivi annuel réunissant leurs principaux partenaires institutionnels.

4. Organiser et animer des rencontres de « pairs » pour partager des enjeux, des pratiques ou des actualités, s'outiller et renforcer les projets.

La Fédération organise différentes rencontres entre « pairs ». Conçues comme des espaces d'échanges de pratiques, ces rencontres visent également à conforter et renforcer les pratiques professionnelles. Ce sont des espaces à la fois d'informations, de réflexions et de formations.

Principaux groupes de pairs existants :

- ✓ comité des directeurs de CS / EVS ;
- ✓ commission actions collectives réunissant les référents « animation collective familles » et/ou agents de développement social ;
- ✓ commission jeunesse réunissant les animateurs & coordonnateurs jeunesse ;
- ✓ commission enfance réunissant les coordonnateurs enfance.

5. Accompagner la création de nouveaux CS ou EVS

En lien avec la CAF et le Conseil Départemental, et à partir des enjeux partagés dans le cadre du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale, le développement de structures d'animation de la vie sociale dans des territoires non couverts est visé. Un lien avec les collectivités locales sera aussi recherché pour inscrire les nouveaux projets CS ou EVS comme contribuant aux projets de territoire.

La Fédération intègre dans son projet un enjeu d'accompagnement à l'émergence de nouveaux projets.

Cela peut se traduire par :

- ✓ Faire connaître et reconnaître la fonction d'expertise de la fédération auprès des territoires.
- ✓ Apporter des informations auprès d'élus et/ou de structures associatives sur ce

qu'est un centre social ou un Espace de Vie sociale et leur plus-values aux territoires.

- ✓ Assurer un accompagnement « sur-mesure » à l'émergence de projets de centres sociaux /EVS en étant particulièrement attentif à la place des habitants dans ces futurs projets.

6- Porter une parole collective.

Selon les enjeux d'actualités, la Fédération des Centres Sociaux de France est amenée à construire et à relayer des prises de position ou des interpellations nationales.

La Fédération de l'Ain est également un espace de construction de paroles collectives pour peser sur certaines politiques publiques impactant la vie des structures et/ou la vie des habitants des territoires.

En adhérant au réseau, les centres sociaux et EVS intègrent la légitimité des structures fédérales à porter des paroles collectives.

Toutefois, il sera important d'associer l'ensemble du réseau à ces démarches :

- en co-construisant certaines positions ou interpellations ;
- en favorisant la mise en débat de ces paroles collectives au sein même des structures (au sein des Conseils d'Administration, des équipes salariées...).

Au-delà du fait que les centres sociaux peuvent relayer ces paroles collectives au sein de leur territoire, le fait de partager ces paroles collectives relèvent également d'un enjeu d'éducation populaire.

Le Conseil d'Administration de la Fédération de l'Ain sera attentif à cette visée.

Par ailleurs, par sa présence et sa contribution dans divers espaces de partenariats institutionnels, la Fédération, en lien avec les centres sociaux, se donne l'objectif de faire évoluer des déclinaisons de politiques publiques.

PARTIE

7 La communication de la Fédération.

Les leviers de communication sont articulés principalement autour :

- du **site internet** avec la mise à jour régulière du site internet de la Fédération avec la rédaction et la publication de nouveaux articles sur des initiatives et/ou des actualités de la fédération. Le site est également conçu pour faire des liens avec l'actualité du site internet de la FCSF et des actualités de centres sociaux.
- de la réalisation et la **diffusion du document annuel SENACS** issu de l'observatoire des centres sociaux portés par les fédérations et les CAF de la région Rhône-Alpes.
- d'une **newsletter** reprenant les actualités fédérales, destinée à tous les acteurs des centres sociaux bénévoles et salariés et les partenaires.
- de la **diffusion régulière d'informations sur les listes de diffusion** mail auprès des directions et présidents de centres sociaux/EVS.
- des **contributions plus ponctuelles sur le réseau des centres sociaux** dans divers médias (Interaction, journaux...).
- de la **production ponctuelle de documents sur des thématiques de travail spécifiques** de la Fédération.

PARTIE

8

Les partenariats de la FCS AIN

Notre inscription dans les partenariats départementaux

La Fédération est présente aux côtés des partenaires institutionnels à l'échelle départementale. Elle est impliquée au sein de diverses instances techniques ou politiques pour favoriser les coopérations, porter une parole collective, contribuer à co-construire des politiques publiques.

Nos principaux partenaires

Nous développons des partenariats depuis de longues années avec :

- la CAF ;
- le Conseil Départemental ;
- la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- des collectivités locales ;
- divers réseaux d'éducation populaire.
-

Ces partenariats se déclinent sous différentes formes :

► Le Schéma Départemental Animation de la Vie Sociale

En juillet 2016, la Fédération des centres sociaux de l'Ain a cosigné, aux côtés de la CAF et du Conseil Départemental un Schéma Départemental Animation de la Vie Sociale pour les années 2016 à 2020.

Ce schéma intègre un état des lieux des structures d'animation de la vie sociale du département (Centres sociaux et EVS), une mise en perspective des enjeux des partenariats entre les centres sociaux/EVS, Conseil départemental et CAF et des points d'appuis potentiels pour le développement de nouvelles structures d'animation de la vie sociale.

Il existe un Comité de Pilotage annuel et un Comité Technique auxquels la FCS Ain est associée et qui permet de partager les enjeux et la mise en œuvre du schéma.

► Le Schéma Départemental des Actions Educatives et de Services aux Familles (SDAESF)

Ce schéma départemental a été signé par les institutions départementales suivantes : DDCCS, CAF, Conseil Départemental, MSA, Education Nationale pour les années 2015 à 2020 autour de 4 axes :

1. la parentalité
2. la petite enfance
3. la réussite scolaire et les loisirs éducatifs
4. la citoyenneté des jeunes

La Fédération des centres sociaux, comme d'autres réseaux d'éducation populaire, est associée à un certain nombre d'espaces de réflexion et de mise en œuvre du schéma, en particulier autour des enjeux de citoyenneté des jeunes, de la parentalité, de la réussite scolaire et des loisirs éducatifs. Elle **copilote l'axe « citoyenneté des jeunes »**, aux côtés de la DDCCS et du MRJC.

► **Les enjeux de démocratie locale avec la DDCCS**

Depuis fin 2015, la Fédération a développé un partenariat avec la DDCCS pour l'accompagnement formatif et la mise en réseau des conseils citoyens des territoires en politique de la ville.

Ces conseils citoyens, où souvent les centres sociaux de ces territoires sont très actifs (structure d'animation et/ou de portage technique) sont des espaces de démocratie participative. Les habitants, en tant que premiers acteurs concernés, sont ainsi potentiellement associés aux réflexions et à la mise en œuvre des politiques locales.

C'est donc dans la **perspective du renforcement de cette démocratie locale** et pour que les **habitants soient pleinement associés** que la Fédération a développé ce partenariat avec la DDCCS.

Des partenaires plus récents

- Avec la **MSA Ain Rhône**, dans la perspective d'une implication et un soutien de la MSA aux projets de structures CS ou EVS en milieu rural.
- Avec la **Conférence des financeurs**, portée par le Conseil Départemental, autour des enjeux de prévention de la perte d'autonomie des seniors.
- L'association des Maires de l'Ain ou **l'association des maires ruraux**.
- Un point d'attention sera porté pour le développement de partenariats avec les communautés d'agglomération ou Communautés de Communes.

Notre inscription au sein du réseau des centres sociaux

► **L'URACS :**

L'Union Rhône-Alpes des Centres Sociaux est née en 1983, à l'initiative, notamment, des

deux Fédérations départementales les plus anciennes, celle du Rhône (créée en 1963) et celle de la Loire (créée en 1969) avec, pour objet principal, le souhait d'une représentation régionale des centres sociaux.

LES RAISONS D'ÊTRE DE L'URACS :

L'Union Rhône-Alpes est l'espace de ressources, d'expérimentation et de prospective des 7 fédérations rhônalpines dont pour principal objectif **l'élaboration de positions politiques et des stratégies communes entre les fédérations.**

L'URACS anime :

- ✓ le réseau des centres sociaux et des fédérations.
- ✓ des temps de réflexions comme l'université d'été, journées régionales thématiques...

L'URACS assure la représentation du réseau des fédérations auprès des pouvoirs publics et organismes divers sur le plan régional.

La Fédération de l'Ain est partie prenante de l'URACS et siège au Conseil d'Administration de l'URACS avec trois représentants.

Une bonne articulation entre le projet de l'URACS et le projet des fédérations départementales est recherchée dans un souci de renforcement de l'impact du travail fédéral auprès des structures adhérentes et dans la perspective de « peser » sur les politiques publiques.

Des liens sont développés également avec le réseau des centres sociaux en Auvergne.

► La FCSE

La Fédération des Centres Sociaux et sociaux-culturels de France a été créée en 1922.

Regroupant un réseau de plus de 1 200 centres sociaux, elle a pour mission :

- ✓ **Assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires**, des responsables locaux et du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau.
- ✓ **Soutenir le développement des fédérations et des centres existants.**
- ✓ **Former et qualifier** les acteurs du réseau, salariés et bénévoles.
- ✓ **Développer des stratégies politiques** et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels.

En 2000, elle adopte une charte nationale des centres sociaux fédérés, toujours d'actualité. Cette charte définit la conception d'un projet centre social :

« Le Centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. »

Elle met en avant les 3 valeurs fondatrices : **La dignité humaine, la solidarité et la démocratie.**

La Fédération de l'Ain est impliquée au sein de la FCSF de différentes manières : la participation à des temps de rencontres (AG, séminaire interfédéral, rencontre des délégués...) ou groupes thématiques.



PARTIE

9 | L'organisation fédérale

► Conseil d'Administration

Statutairement, **le Conseil d'Administration est composé de 16 à 30 membres**, dans les caractéristiques suivantes :

a) **Au moins 2/3 des sièges réservés aux élus représentants des membres actifs** (les membres actifs étant les structures porteuses/ gestionnaires de centres sociaux : associations, collectivités ou institutions), dans les proportions indiquées ci-dessous :

- Collège « associations » (« porteuses de projet centre social ») : au moins 50%
- Collège « institutions » (« porteuses de projet centre social ») : au plus 25%
- Collège « professionnels », désignés ou mandatés par les équipes salariées, parmi les salariés régulièrement associés à l'équipe d'animation et consacrant au moins 10 heures de travail par semaine en moyenne au centre.

b) **Les autres sièges sont pourvus par les membres associés** qui peuvent être des personnes morales (Espaces de Vie Sociale par exemple ou autres association de développement social) ou des personnes physiques désirant participer à l'action commune des centres fédérés.

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne tous les 2 mois.

► **Un bureau**, composé d'au moins 4 membres, il se réunit tous les mois environ.

► L'équipe salariée

En 2018, elle est composée de trois personnes : un poste de délégué, un poste de délégué adjoint et un poste de chargé de mission.

► **Les formes d'organisation de la vie de notre réseau :**

Au sein du conseil d'administration, des membres du CA, référents thématiques, sont identifiés. De même, les administrateurs sont référents sur leur territoire (à partir d'un découpage du département en quatre « sous-territoires »).

Par ailleurs, différentes formes de vie de réseau sont développées en fonction des actualités / enjeux :

- ✓ des **commissions ou groupes de « pairs »** : comité des directeurs, commission « animation jeunesse », commission « familles », commission « jeunesse », rencontres des Présidents ;
- ✓ des **groupes de travail liés à des thématiques** : groupe de travail « bien vieillir », « culture », etc.
- ✓ des **rencontres inter-centres sociaux** par bassin géographique de proximité, réunissant les administrateurs et les directions
- ✓ des **formations proposées** en lien avec les thématiques travaillées, à destination soit des salariés, soit des administrateurs, soit mixtes.

► Pour la durée du nouveau projet 2018-2022, un travail sera engagé :

- **Pour revisiter la place des Espaces de Vie Sociale au sein de notre réseau**, leurs modes de cotisations. Les EVS sont actuellement membres associés.
- **Pour établir un règlement intérieur** qui devra garantir la place prépondérante des bénévoles au sein du Conseil d'Administration et le fait de réserver certaines fonctions aux bénévoles (poste de président ou de trésorier par exemple...).

PARTIE

10

Les points d'attention pour le budget fédéral 2018-2022

Ces dernières années, le budget fédéral, sur ses missions de base, (avec 1.8 ETP de délégué) s'équilibre avec les ingrédients suivants :

- Les charges courantes de la fédération (avec les différentes fonctions fédérales) sont financées par :
 - ✓ des conventions d'objectifs contribuant au fonctionnement de la Fédération : convention pluriannuelle avec la CAF, convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, Convention annuelle avec la DRJSCS, service de l'Etat en région.
 - ✓ une contribution des centres sociaux et EVS par leurs cotisations (part de cotisation locale).
- Des charges spécifiques, liées à des projets spécifiques (formations, journées thématiques...) sont pris en charge par la recherche de produits spécifiques (financements DDCS, prestations diverses...).

Des missions complémentaires, développées par la Fédération en périphérie de son projet d'appui et de mise en réseau des acteurs des centres sociaux, ont pu, et pourront, se développer avec des financements spécifiques.

Il en va ainsi de la mission d'accompagnement formatif des Conseils Citoyens des territoires en politique de la ville du département de l'Ain, développée par la Fédération depuis 2016. Cette mission s'est engagée avec un soutien financier de la DDCS qui a permis le recrutement d'un poste de chargé de mission, complétant les moyens d'animation de la Fédération.

Les enjeux pour les années 2018 à 2022 :

- **Renforcer les moyens d'animation de la Fédération sur ses fonctions de bases.** Les perspectives de développement du nombre des structures d'Animation de la Vie sociale, notamment les EVS, sont réelles. La Fédération se doit d'intégrer et de soutenir ce développement, sans réduire ses moyens d'intervention auprès de ses adhérents « historiques ».
- **Poursuivre le financement de missions complémentaires** à ses fonctions d'appui et d'animation de réseau, valorisant son expertise, en lien avec la contribution des centres sociaux.

Annexe 1

ANNEXE 1
« CODE DE CONDUITE RESEAU »
FEDERATION CENTRES SOCIAUX DE L'AIN

Accompagnement des centres sociaux/EVS par la Fédération
Relations entre les centres Sociaux/EVS et la fédération

Droit d'intervention de la fédération
Droit d'interpellation des centres vis-à-vis de la fédération

Voté par le Conseil d'Administration en novembre 2016

1. L'accompagnement de la fédération, son intervention potentielle dans les centres sociaux/EVS

Les points clefs :

A) Les critères qui enclenchent un accompagnement formel, sur des questions principalement « techniques » :

- Une sollicitation informelle ou plus « formelle », validée par les acteurs du centre social /EVS (le bureau / la direction) ou le comité d'habitant.
- Des « signaux faibles (*) » entendus / perçus par le réseau fédéral (délégués, administrateurs fédé, partenaires...) qui permettent à la fédé de « tendre des perches » ou faire des propositions d'accompagnement et qui sont validées par les acteurs du centre/EVS.

Le cadre de l'intervention fédérale :

Nous sommes dans une intervention / accompagnement de 1^{er} niveau :

L'accompagnement « technique » est réalisé par les délégués.

Le suivi, le lien avec les instances fédérales :

Une information est faite, en retour, au Président, au VP délégué à la relation aux adhérents

B) Les critères qui enclenchent un accompagnement formel, sur des questions de nature plus « politiques » du contexte du CS/EVS :

- Une sollicitation informelle ou plus « formelle », validée par les acteurs du centre social (le bureau+ direction) ou le comité d'habitant.
- Des « signaux de moyenne intensité » (*) entendus / perçus par le réseau fédéral (délégués, administrateurs fédé, partenaires...) qui permettent à la fédé de « tendre des perches » ou faire des propositions d'accompagnement et qui sont validées par les acteurs du centre/EVS.

Le cadre de l'intervention de la fédération :

Nous sommes dans une intervention / accompagnement de 2^{ème} niveau :

L'accompagnement « plus politique » est réalisé conjointement par un administrateur fédé et un délégué

Le suivi, le lien avec les instances fédérales :

Le bureau fédé est saisi et suit l'intervention. Il en fait part au CA

(*) Les « signaux faibles », ou de « moyenne intensité » sont dans tous les cas, autant de points d'attention à l'écoute des besoins et des réalités du centre et au dialogue avec les acteurs du centre social (direction, bureau).

(*) Les signaux de « moyenne intensité » : difficultés importantes dans la vie associative, conflits internes, carences perceptibles dans le pilotage de la structure (politique, financier) ; tension avec les partenaires...

- Dans le cadre de signature de « pactes de coopération », il est prévu la rencontre d'un comité de suivi réunissant, une fois l'an minimum, et sur invitation du CS, les partenaires signataires du pacte (CS/ Collectivité, CAF, CD) et la fédération des centres sociaux.

Il est également précisé « qu'en cas de besoin, ce comité de suivi peut être activé par l'un des signataires »

Ce comité de suivi est aussi un espace, permettant, en cas de difficulté, à mettre en perspective un accompagnement spécifique de la fédé.

C) LES ELEMENTS QUI ENGAGENT LE DEVOIR D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION

Ce volet d'intervention est intégré dans le règlement intérieur de la FCSF autour des missions des fédérations.

Nous mentionnons ci-après les contours formulés dans le règlement intérieur FCSF pour les Fédérations, sans les modifier.

Le devoir d'intervention des Fédérations repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle des Centres, et les missions fédérales telles que celles-ci sont définies à l'article V-1 du présent règlement. Cette reconnaissance est indépendante de l'agrément, lequel est de la compétence des CAF. (Article VI-1 du règlement intérieur de la FCSF)

En application aux missions de la fédération et des conditions d'adhésion et de reconnaissance entre la fédération et les centres sociaux il est de la responsabilité de chaque fédération :

- a) De promouvoir les moyens propres à fortifier la solidarité des Centres qui la constituent.*
- b) D'exercer une vigilance permanente quant au respect, par ses adhérents, des principes de l'identité commune :*
 - dans la définition de ses objectifs d'action,*
 - dans leur réalisation effective,*
 - dans la gestion de l'équipement.*
- c) De favoriser en permanence l'échange et la confrontation entre ses adhérents pour éviter la découverte tardive de pratiques contraires au projet commun.*
- d) D'intervenir auprès de ses adhérents dès lors que des dérives sont constatées.*

Les causes justifiant l'intervention de la Fédération sont des signaux de forte intensité :

- a) Dégradation de la vie associative constatée soit par l'abandon du souci*

d'associer les habitants à la conception et la conduite du projet, soit par un dérèglement des instances statutaires.

b) Dysfonctionnement grave dû à des conflits sur la conception et la mise en œuvre du projet.

c) Activités contraires, dans leur nature ou leurs modalités, au projet commun.

d) Carence de gestion, à savoir non-respect des obligations légales et conventionnelles ou incurie de l'association gestionnaire.

MODALITE DU DROIT D'INTERVENTION

Lorsque la Fédération estime, qu'en l'état de son information, la situation d'un Centre justifie une intervention, elle provoque une rencontre avec celui-ci dans le souci d'analyser la situation et de proposer une assistance dans la recherche d'une solution.

Les instances du Centre concerné ne peuvent, du fait de leur adhésion à la fédération, refuser cette rencontre.

Si elle le juge opportun, la Fédération dispose du droit de communication à l'Assemblée générale du Centre, ou des usagers.

- Lorsque les démarches entreprises par la Fédération aboutissent à une concertation avec le gestionnaire du Centre, le programme d'action et les moyens propres à redresser la situation sont élaborés de concert avec le Centre.*
- Lorsque l'interpellation de la Fédération se traduit par un échec, celle-ci décide, en fonction des causes d'intervention constatées, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'au retrait de reconnaissance du Centre Social.*
- En cas de carence du Centre, c'est-à-dire de défaut d'interlocuteur qualifié entraînant l'impossibilité de fonctionnement, la Fédération prend toutes dispositions permettant la reprise d'activité, y compris la constitution d'une structure de gestion pour une durée limitée.*
- Les différentes démarches de la Fédération, prévues au présent titre sont conduites après consultation, s'il y a lieu, des partenaires du Centre et en tous les cas de la CAF compte tenu de sa compétence en matière d'agrément.*

Le suivi, le lien avec les instances fédérales :

Le droit d'intervention est instruit par le bureau et décidé par le CA et fait suite, dans tous les cas, à un partage d'analyse avec la CAF.

D) Points complémentaires :

- Dans le cas d'une interpellation directe de la fédération par une collectivité, sur le contexte d'un centre social associatif, et en dehors de celui-ci :
Hypothèse : la fédé répond à la sollicitation, fait le lien avec la CAF et informe le CS de la sollicitation (président/direction)
- La fédé n'intervient pas sur des questions à caractère plus politiques du CS suite à des interpellations individuelles/ isolées (d'un salarié, d'un administrateur, d'un bénévole ...). Ces

sollicitations potentielles doivent être renvoyées aux cadres collectifs de la structure. Toutefois, ces interpellations participent à apporter des points de vigilance dans la perception des enjeux du centre social.

2. La possibilité pour un adhérent, Centre social ou membre associé, d'interpeler la fédération sur son projet, ses positions, ses modalités de travail.

Un centre ou EVS est tout à fait en droit d'interpeler la fédération notamment sur :

- Des positions que la Fédération a pu prendre.
- Des positions que le centre/EVS souhaiterait que la fédération prenne.
- Sur les modalités d'intervention de la Fédération dans un centre ou EVS ou sur le territoire.
- Des propositions de travail / thématiques de réflexion à initier au sein du réseau de l'Ain.....

Les modalités :

- Ce sont les instances des structures adhérentes qui sont légitimes à interpeler la fédération (le CA ou le bureau ; l'instance de participation habitants...)
- Les instances fédérales (bureau / CA) sont tenues de prendre ce point dans leurs ordres du jour.
- Elles sont tenues de répondre à la structure adhérente.
- Un temps de rencontre entre la fédération et l'instance qui interpelle la fédération sera privilégié.

En complément :

La Fédération n'est pas tenue de répondre à des interpellations individuelles. Toutefois, elle privilégiera, autant que possible, une posture d'écoute, de dialogue et d'inscription de ce dialogue dans les cadres collectifs/ instances démocratiques.

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN
10 allée de Challes
01 000 Bourg-en Bresse
Téléphone : 04.74.24.61.01
Mail : fcsain@orange.fr
Site internet : ain.centres-sociaux.fr

